

AR Prefecture006-210600441-20230630-30_06_2023_08-DE
Reçu le 06/07/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.08Objet de la délibération :Coût des dérogations
scolaires 2023 / 2024

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION

M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI

M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO

Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ

Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO

Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND

Mme DOLAN

M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
22/06/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture

- 6 JUL. 2023

De la date de publication :

- 6 JUL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Madame Elodie POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et restauration scolaire, expose :

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de l'article L212-8 du Code de l'éducation qui fixe le régime de répartitions des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 100%.

Considérant le coût moyen par élève calculé en fonction des éléments suivants :

- Du niveau de scolarisation des élèves,
- Du nombre d'élèves scolarisés sur la commune,
- Des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

006-210600441-20230630-30_06_2023_08-DE
Reçu le 06/07/2023

Pour rappel, les coûts des dérogations pour l'année scolaire 2022/2023 s'élevaient à :

- 2 470,80€ pour un élève en maternelle
- 900,04€ pour un élève en élémentaire

La Collectivité s'était engagée à réduire son impact environnemental et économiser l'énergie, les ressources.

Divers projets et actions ont été développés afin de maîtriser les dépenses énergétiques :

- Zéro plastique
- Isolation des bâtiments (remplacement des huisseries)
- Eco-gestes énergétiques
- Régulation des chaudières

Cette sobriété énergétique développée depuis 3 ans a permis d'effectuer des économies de fonctionnement, surtout sur les postes de dépenses d'énergie (gaz, électricité, eau), qui conduisent aujourd'hui à une baisse des coûts de scolarité.

Considérant le nombre d'enfants scolarisés réparti comme suit :

- Enfants en écoles maternelles : 284
- Enfants en écoles élémentaires : 509

La tarification proposée repose sur les chiffres du compte administratif 2022 pour la rentrée de septembre 2023.

- 2050.90 € pour un élève en maternelle,
- 994.92 € pour un élève en élémentaire,

Dépenses de personnel par enfant en maternelle	Dépenses de personnel par enfant en élémentaire
1 749.78€	653.22€
Dépenses de fonctionnement par enfant en maternelle	Dépense de fonctionnement par enfant en élémentaire
301.12€	341.70€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 2050.90 € par enfant en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- DE FIXER la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 994.92 € par enfant en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 2050.90 € par enfant en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024 ;

006-210600441-20230630-30_06_2023_08-DE
Reçu le 06/07/2023

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 994.92 € par enfant en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces montants.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_08-DE
Reçu le 06/07/2023